



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

PROCÈS -VERBAL DE LA SEANCE

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Véronique BOURCET – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Serge LEBOURGEOIS à Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Frédéric VARTANIAN à Mme Sylvie SOUCHON – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger Louis TROTIER.

Absents : M. Pierre CAVATORTO – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET – M. Arnaud DESHAYES.

Présidence de séance : Mme le maire.

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS.

Mme Charlotte CAORS procède à l'appel et le quorum est constaté par la présence de 19 conseillers municipaux à l'appel.

La séance débute à 18h02.

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance est intégralement retransmise au format vidéo et consultable sur le site web de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.cabries.fr/comptes-rendus-2023/>

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2024.
- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.
- Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du grand Vallat (SIGV) pour l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la convention avec la métropole AMP pour la mise à disposition de matériels informatiques en cas de cyberattaque.
2. Désignation des membres de la commission jeunes actifs.
3. Actualisation du tableau des effectifs.

TRAVAUX & URBANISME

4. Renouvellement de l'adhésion à la convention habitat de l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur.
5. Création d'une servitude de passage.
6. Conventions de financement avec le SMED 13.

VIE ASSOCIATIVE

7. Subventions aux associations.
8. Convention de partenariat Provence en Scène.

SERVICES A LA POPULATION

9. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association familles rurales.
10. Tarification sociale des séjours des séniors.

Arrivée de M.CAVATORTO à 18h05.

Arrivée de M. DESHAYES à 18h07.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

M. MEDJATI informe qu'il a demandé des documents afférents aux décisions, le vendredi précédent le Conseil municipal, qu'il n'a pas reçu.

Mme Le Maire confirme qu'il y a un peu de retard, dû aux élections. Les services municipaux ont été fortement sollicités.

La demande de M.MEDJATI n'a pas été traitée contrairement à celle de M. Arnaud DESHAYES à laquelle la commune a pu répondre, en mettant en copie M. MEDJATI. Mme le maire indique que les décisions lui seront envoyées.

M. MEDJATI demande donc des explications sur les décisions N°2024/040/2381, 2024/043/2384 et 2024/046/2387.

Concernant la décision N°2024/040/2381, il s'agit d'une convention d'occupation temporaire d'un appartement Odalys, appartenant à la commune, passée avec un agent communal du service des sports qui loue un T3.

Pour la décision N°2024/043/2384, il s'agit d'une demande de subvention au titre des travaux de proximité, dans la limite de 7 demandes par an, concerne le confortement du mur de la rue St Pierre et la réfection de la mise en sécurité des poutres du local St Pierre, où une podologue va s'installer.

Quant à la décision N°2024/046/2387, elle concerne les gens du voyage qui sont installés au Chemin de Vaneu.

M.MEDJATI demande qui a introduit un pourvoi en cassation.

Mme le maire confirme que c'est eux.

M. ABELLA rappelle que commune de Cabriès a gagné en première instance et en appel et que les accusés ont fait un pourvoi en cassation. La demande de la commune est identique : expulsion, remise en état des lieux et des accès aux terrains. M.FABRE-AUBRESPY demande des précisions sur la décision N°2024/045/2386. Mme le maire répond qu'il s'agit d'une demande de subvention de la première phase d'étude pour pouvoir commencer la réalisation d'un centre commerçant et prévoir le déménagement de l'enseigne « Utile ». Cela favorisera une centralité sur les deux terrains acquis il y a plus de deux.

M. FABRE-AUBRESPY demande des explications sur la décision N°2024/047/2388. Mme le maire informe qu'il s'agit de la relocation du centre loisir et de la maternelle du Parc de l'Arbois, au quartier Raymond Martin, derrière la cuisine centrale, juste à côté du collège. Il va s'agir d'un centre aéré pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans afin de faciliter l'accompagnement par les parents, qui aujourd'hui sont obligés de traverser la commune pour déposer et aller chercher leurs enfants.

Le centre élémentaire est actuellement en construction modulaire et Mme le maire précise qu'il y aura bien un espace dédié, un ALSH très moderne. Les utilisateurs que sont les directeurs des centres aérés, ont été conviés à partager leur avis, tout comme le service Enfance, avec l'élue et la directrice.

Dans cet espace, une salle de 500 m2 polyvalente, servira aux différentes manifestations de la commune et pourra être louée aux habitants pour des événements familiaux, avec une partie cuisine indépendante, fermée et distincte, qui ne sera pas utilisée pendant les mêmes horaires que le centre aéré. Ce sera une belle salle de spectacles pour tous les enfants du centre aéré et également une salle modulable, avec terrasse extérieure.

Dès que le permis sera déposé, Mme le maire annonce qu'elle présentera au conseil municipal les plans.

M. FABRE-AUBRESPY demande pour quel budget ?

Mme le Maire répond 5 millions d'euros et relève que la municipalité investit à Cabriès sans augmenter les impôts.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Pièces annexées :

- *Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.*

Par 26 voix pour, 1 abstention (M. FABRE-AUBRESPY), le conseil municipal :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.**

Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du grand Vallat (SIGV) pour l'exercice 2023

Madame le maire présente pour information le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du grand Vallat (SIGV) pour l'exercice 2023.

Depuis fin 2023 le SIGV a pris la quasi-totalité mais aujourd'hui la totalité des contrats de téléphonie, l'infogérance de la totalité du parc informatique et également les données informatiques de la commune de Cabriès qui ont migré sur le data du SIGV. Les data sont donc protégées depuis. Toutes les images des caméras sont reliées au centre de supervision urbain intercommunal. Mme le maire souligne aussi l'importance du service prévention que le SIGV mène autour de nombreuses actions famille enfance jeunesse au sein des trois communes.

Déjà présenté en conseil municipal, Mme le Maire annonce que le SIGV sera également coordinateur d'une convention territoriale globale de services et de familles (CTG) co-construite avec la CAF. Une convention sur la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023/2027 a également été signée et donne le cadre d'intervention de chaque partenaire, en terme de prévention de la délinquance et de tranquillité publique sur le territoire. Elle concerne la prévention sociale avec l'accompagnement des familles et la prévention des ruptures. Le service médiation du SIGV intervient dans les écoles, aux abords et dans le collège autour d'accompagnements individuels ou collectifs, d'échanges et de rencontres avec les parents, de dispositifs d'écoute et de conseil, des ateliers sportifs, culturels, créatifs mais aussi des dispositifs d'exclusion temporaire mais qui sont des dispositifs d'exclusion inclusion, c'est-à-dire par exemple que l'adolescent est exclu du collège mais il est inclus dans une des mairies ou service municipal. Des orientations vers des partenaires et des aides à l'autonomie sont apportées. Le service médiation en 2023 est intervenu 831 fois auprès d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs. Le SIGV mène une très bonne coordination avec les différents partenaires, dispositifs des différentes associations ce qui facilitent les démarches des familles. Le SIGV est un important service de médiation dans ce parcours. Enfin, le service social a accompagné quant à lui plus de 150 familles et apporte son soutien dans le suivi administratif, le temps d'échange, d'écoute lors de séparation des familles, le temps de réflexion, d'orientation vers des partenaires et apporte aussi son aide à la parentalité avec la prévention des violences en milieu scolaire et la lutte contre le harcèlement. Le partenariat avec l'association PACTE a donné lieu à un film réalisé par les enfants encadrés de l'équipe du SIGV, qui ont gagné le premier prix. Le film sera visible dans son intégralité (8min) sur le site internet du SIGV.

Mme le maire présente la projection d'un extrait du film lauréat

1 – Approbation d’une convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber.

Rapporteur : Mme le maire

Pièces annexées :

- *Convention de mise à disposition de l’offre de service numérique.*
- *Fiche de description de l’offre de service « Réponse informatique poste de travail suite à un incident cyberattaque ».*

La Métropole a défini un agenda numérique et mis en place une instance de « Gouvernance du Numérique ». Elle s’engage à développer sur les 3 prochaines années à l’amélioration de l’offre aux usagers, la mutualisation au service des communes, la valorisation des données dans un sens responsable et vertueux.

Conformément à la loi REEN, du 15 Novembre 2021, visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable au 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré depuis le 1er janvier 2023.

La Métropole souhaite en plus élargir les objectifs fixés par la loi sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l’usage du numérique au service de la transition environnementale ;
- L’accessibilité et l’inclusivité des outils numériques ;
- L’éthique ;
- La confiance dans le numérique ;

En outre, le territoire Métropolitain accueille de nombreux événements sportifs dans les mois à venir entraînant de facto une forte exposition médiatique avec pour conséquence un risque cyber important.

Pour cela, la Métropole s’engage, en matière de confiance dans le numérique, à accompagner les communes dans le cadre d’une crise cyber.

Cette offre de services permet la mise à disposition à la commune d’un dispositif complet pour communiquer et échanger via des outils standard (office 365) permettant un premier niveau de reprise d’activité en dehors du système d’information communal.

L’objet du présent projet de convention est de définir les conditions générales de mise à disposition par la Métropole à la Commune de l’offre de services dénommée convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit de la commune en cas de crise cyber.

La Métropole garantit à la Commune qu’elle est bien titulaire des droits d’utilisation, des applications intégrées dans l’offre, durant la période d’exécution de la présente convention.

L’adhésion à cette convention est proposée à titre gratuit.

La convention est reconduite par tacite reconduction pour une durée d’un an. Celle-ci prendra fin à l’issue d’une durée maximale de 8 ans.

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la métropole n° IVIS-017-14764/23/BM en date du 12 octobre 2023 approuvant la convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, annexé à la délibération.

M.FABRE-AUBRESPY demande s'il ne s'agit pas d'une obligation légale imposée par la loi REEN ? Mme le Maire répond qu'il n'y a pas obligation d'accepter. M.FABRE-AUBRESPY répond qu'il n'y en pas non plus pour déléguer, mais Mme le maire considère qu'il est intéressant que le matériel ne soit pas stocké inutilement à la Mairie, et qu'il soit mis à disposition en cas de cyber attaque et de besoin de relancer le système à partir des serveurs du SIGV.

Par 26 voix pour, 1 abstention (M. FABRE-AUBRESPY), le conseil municipal :

- **Approuve la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique ;**
- **Autorise le maire à signer la convention.**

2 – Désignation des membres de la commission jeunes actifs.

Rapporteur : Mme Charlotte CAORS

Par délibération n°2024/032 le conseil municipal a décidé de créer une commission extra-municipale « jeunes actifs » destinée à la consultation des jeunes actifs de la commune sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Cette commission pourra transmettre au maire toute proposition concernant des questions d'intérêt communal pour laquelle elle a été instituée.

La création de cette nouvelle commission s'inscrit dans la poursuite du processus démocratique engagé afin d'améliorer la qualité de la participation citoyenne, en faisant vivre le dialogue à hauteur des projets de la commune et des attentes des jeunes citoyens de la commune. Il avait été proposé dans cette logique à l'ensemble des groupes représentés au sein du conseil municipal de proposer des candidats extérieurs pour y siéger.

Il revient à présent au conseil municipal d'en arrêter la composition afin qu'elles puissent se réunir.

Il est rappelé au préalable que, conformément à la délibération n°2024/032 du 29 mai 2024 :

- Elle comporte des membres du conseil municipal et de membres extérieurs ;
- Le nombre de membres de la commission est fixé à 12 ;
- La commission est présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé de désigner, sur la base des critères ci-dessus rappelés, les membres de la commission « Jeunes actifs ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2143-2 ;

Vu la délibération n°2023/033 du 28 mars 2023 portant actualisation du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2024/032 du 28 mai 2024 portant création d'une commission extra-municipale « jeunes actifs ».

Arrivée de M. RADIGALES à 18h32.

Mme CAORS indique qu'il y a un changement de membre suite à un désistement. Melle Mélina HAMRI est remplacée par Constantin CHENEAU. Mme BOURCET, M. MEDJATI relèvent qu'ils n'ont pas reçu d'invitation écrite à faire des propositions de candidats. Mme le maire indique que cela a été formulé oralement lors du précédent conseil municipal.

M. FABRE-AUBRESPY demande des précisions sur l'âge des candidats de cette commission et si comme son nom l'indique, elle est composée uniquement de membres actifs. Mme CAORS répond que la tranche d'âge concerne les 12- 25 ans.

Mme le Maire précise que le terme actif doit s'entendre au sens large, pas uniquement au sens de travailleur, mais comme porteur de projets pour la jeunesse dans la commune.

Par 27 voix pour, 1 abstention (M. FABRE-AUBRESPY), le conseil municipal :

- **Arrête la composition de la commission extra-municipale « Jeunes actifs », conformément à la répartition suivante :**

1	Présidente	Charlotte	CAORS
2	Membre	Lorenzo	IDRI
3	Membre	Axel	PEYRE
4	Membre	Edgar	JONQUET
5	Membre	Constantin	CHENEAU
6	Membre	Jeanne	BEAU
7	Membre	Jenifer	CHAVE
8	Membre	Flavie	MULLER
9	Membre	Marilou	GATIGNOL
10	Membre	Melvil	JONQUET
11	Membre	Abel	MALEIN
12	Membre	Lorna	LILLO

Départ de M. FABRE-AUBRESPY à 18h34.

3 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Madame le maire

Pièce annexée :

- *Tableau des effectifs du personnel municipal au 10 juillet 2024.*

Les modifications à intervenir sur la liste des emplois de la commune, dont le dernier état a été établi par délibération n° 2024/035 du 28 mai 2024, relèvent de la compétence du conseil municipal. Celui-ci fixe le nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une mise à jour du tableau des effectifs en procédant aux modifications des postes précisées ci-après :

Filière administrative :

- Création d'1 poste de rédacteur à temps complet ;
- Création d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Filière technique :

- Création d'1 poste de technicien territorial à temps complet ;
- Création d'1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet ;

Filière médico-sociale :

- Création de 2 postes d'auxiliaire puériculture principal de classe normale à temps complet ;
- Suppression d'1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'1 poste de d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création de 6 postes d'agent social à temps complet ;

Vu le code général de la fonction publiques territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2024/035 du 28 mai 2024 modifiant la liste des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 3 juillet 2024.

A l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Adopte le tableau des effectifs annexé qui prendra effet au 10 juillet 2024 ;**
- **Autorise le maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à recourir à un contractuel sur la base de l'article L. 332-8 ou de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.**

4 – Adhésion à la convention Habitat avec la Métropole.

Rapporteur : M. ABELA

Pièce annexée :

- *Convention habitat avec la Métropole.*

Par délibération en date du 28 juin 2018, la commune a adhéré à la convention Habitat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'objectif de cette convention est de définir les modalités fonctionnelles d'accompagnement de la commune dans la réalisation de la politique foncière et de logement, et le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement Public Foncier PACA (ci-après l'EPF). La commune identifie les sites et emplacements susceptibles d'accueillir des opérations de mixité sociale, et pouvant faire l'objet d'acquisition par l'EPF après avis de la commune. L'EPF est chargé de l'acquisition et des études de capacités techniques.

Par délibération en date du 7 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé « la convention cadre habitat à caractère multi-sites métropolitaine n°2 conclue avec l'EPF et la convention Habitat subséquente à la convention cadre à destination des communes de la Métropole » afin de :

- Poursuivre les actions foncières engagées avec les communes du territoire métropolitain ;
- Avoir une action coordonnée et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain au vu du respect des objectifs du PLH arrêté le 16 mars 2023 ;
- Répondre aux objectifs de l'Etat pour la production de logements sociaux, avec notamment la participation et la mise en œuvre du volet foncier « production à court terme » des contrats de mixité sociale.

Afin d'assurer la continuité de l'intervention de l'EPF sur le territoire de la commune, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° URBA-007-15020/23/BM du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 7 décembre 2023 portant approbation de la convention cadre habitat à caractère multi-sites métropolitaine n°2 conclue avec l'Etablissement Public Foncier et de la

convention Habitat subséquente à la convention cadre à destination des communes de la Métropole ;

Vu le projet de convention subséquente à cette convention cadre métropolitaine, définissant les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de la convention cadre Habitat à caractère multi-sites conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sortie de Mme BOURCET à 18h36.

M. MEDJATI demande, compte tenu du fait que la commune désigne les sites où la Métropole peut accueillir des logements de mixité sociale, quels sites ont été identifiés pour accueillir des opérations de mixité sociale. Mme le maire précise pour le moment qu'il n'y en a qu'un. La convention dure dans le temps et des sites pourront être ajoutés. Elle indique par ailleurs que l'EPF est un très bon partenaire avec lequel la municipalité travaille depuis 4 ans. M. MEDJATI approuve en disant qu'il s'agit d'une force de frappe juridique importante. Pour le moment, Mme le maire dit qu'il s'agit principalement du site de l'ex-résidence de tourisme de la Cabre d'or Odalys et que s'il y a d'autres déclarations d'intention d'aliéner (DIA) intéressantes, la commune fera agir l'EPF dans le cadre de cette convention qui permettra de louer les biens que la commune aura acquis ou qui seront acquis par l'EPF.

A l'unanimité, par 26 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve la convention Habitat visée ci-dessus ;**
- **Autorise le maire à signer cette convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la convention.**

5 – Constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la commune sur les parcelles cadastrées section BH n°94, 98, 217 et 218.

Rapporteur : M. ABELA

Pièce annexée :

- *Plan de la servitude AILHAUD.*

La commune a sollicité et obtenu des propriétaires des parcelles cadastrées section BH n°94, 98, 217 et 218, sises quartier les Aires, la création d'une servitude de tréfonds qui permettra notamment la création des réseaux nécessaires au quartier et la gestion de l'entretien des réseaux existants d'eau potable et d'assainissement collectif.

Cette servitude sur les parcelles, lui donne droit :

- D'établir à demeure des canalisations souterraines ainsi que ses accessoires. ;
- D'intervenir sur les réseaux existants pour des améliorations, réparations etc. ;
- D'établir si besoin des bornes de repérages.

Etant rappelé que les propriétaires des dites parcelles conservent la pleine propriété du terrain occupé par le réseau mis en place et que cette servitude est consentie sans indemnité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées section BH n°94, 98, 217 et 218 sur la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la commune.

Retour de Mme BOURCET à 18h39.

A l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Accepte de constituer une servitude de tréfonds sur les parcelles BH n°94, 98, 217 et 218 ;**
- **Donne mandat au maire pour procéder à cette servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autorise à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération ;**
- **Dit que les frais de notaire afférents à cette procédure seront partagés entre la commune et les propriétaires concernés. Les frais éventuels de rédaction par l'avocat des propriétaires restant à la charge de ces derniers.**

6 – Approbation des conventions de financement avec le SMED 13 dans le cadre du programme de travaux 2024, tranche 2, (RD9b).

Rapporteur : M. ABELA

Pièces annexées :

- *Conventions de financement de travaux pour l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement.*
- *Convention de financement de travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement.*

Par délibération n ° 2024/043 en date du 28 mai 2024, le conseil municipal a approuvé les conventions de financements de travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de communications électroniques avec le Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) sur l'avenue Jean Moulin (RD9b) en remplacement des travaux initialement prévus sur la RD60a.

Ces conventions concernaient une tranche des travaux sur la RD9b et afin d'obtenir des financements supplémentaires, une seconde convention est proposée pour définir les engagements respectifs du SMED et de la commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux d'enfouissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le concessionnaire et d'autres partenaires institutionnels, au reste des travaux à réaliser.

Par délibération en date du 8 avril 2024, le comité syndical du SMED 13 a approuvé la demande de subvention et établi les nouvelles conventions correspondantes.

La participation de la commune s'élève à hauteur de 245 558 euros HT pour les travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement et à 93 627 euros HT pour les travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement.

Il est précisé que la commune va parallèlement solliciter l'aide financière du Département des Bouches-du-Rhône pour le financement de l'enfouissement des réseaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération no 2004-33 du comité syndical du SMED 13 du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat ;

Vu le cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020 ;

Vu la convention cadre de partenariat entre France Telecom et le SMED 13, approuvée en comité syndical du SMED 13 et signée le 15 avril 2005 ;

Vu les statuts du SMED 13, approuvés par arrêtés préfectoraux des 26 janvier 2006, 28 décembre 2017 et 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 8 avril 2024 du comité syndical du SMED 13 ;

Vu la délibération n°2024/043 en date du 28 mai 2024.

Vu le projet de convention de financement de travaux entre le SMED 13 et la Commune pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (article 8), tranche 2, programme 2024 ;

Vu le projet de convention de financement de travaux entre le SMED 13 et la Commune pour l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement coordonnée avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique, programme 2024 ;

A l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve les deux conventions de financement des travaux susvisées avec le SMED 13, programme 2024, RD 9b, tranche 2 ;**
- **Autorise le maire à signer ces conventions et tout document afférent ;**
- **Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune.**

7 – Subventions exceptionnelles aux associations.

Rapporteur : M. CAVATORTO

Par délibération n° 2024/24, le conseil municipal a décidé de l'attribution des subventions aux associations communales.

Trois associations ont depuis sollicité la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement ou une subvention spécifique complémentaire.

L'association Calas Danse s'est vue attribuée une subvention de fonctionnement de 6 000 €, à hauteur de la subvention perçue en 2023. Par courrier en date du 13 mai 2024, l'association a demandé une subvention spécifique complémentaire de 3 000 € afin de l'accompagner financièrement dans l'organisation de son gala de fin d'année. Calas Danse y précise qu'elle est en proie à des difficultés financières depuis la crise sanitaire du Covid au cours de laquelle elle a fait le choix de rémunérer ses professeurs, pensant absorber ce déficit plus rapidement. En 2023, l'association avait également été aidée à hauteur de 2 000 € dans l'optique de l'organisation de son gala.

L'association Arts K Danse a obtenu une subvention de fonctionnement de 10 000 €. Forte de ses 691 adhérents, elle sollicite la commune pour une aide financière complémentaire dans le cadre de sa future participation aux championnats du monde de hip-hop aux Etats Unis (Phoenix). Son équipe du YAS 3.0 a fini première du concours hip-hop des sélections nationales, gagnant ainsi par la même occasion le droit de participer à la plus prestigieuse des compétitions en la matière.

Enfin, le Secours Catholique sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement. Œuvrant en partenariat avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la commune, l'équipe locale est particulièrement investie sur la commune : présente au forum des associations, elle organise chaque année une représentation grand public (conférence, film, théâtre), au cours de laquelle elle sensibilise le public au problème de la précarité en France et elle récolte des dons pour subvenir aux besoins de l'association. En 2023, elle a

porté secours à 12 personnes en situation de précarité sur la commune, pour un montant de 1 300 €.

Après étude de ces nouvelles demandes et dans le respect des critères définis dans la charte qui régit la relation entre la commune et les associations, la commune a souhaité accorder son aide financière comme suit :

- 2 000 € de subvention spécifique pour Calas Danse au titre de son gala 2024 ;
- 1 000 € de subvention spécifique pour Arts K Danse au titre de sa participation aux championnats du monde de hip-hop 2024 ;
- 500 € de subvention de fonctionnement pour le Secours Catholique ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2022/089 en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec Calas Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2025, signée en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/011 en date du 21 février 2023 portant approbation de la convention sexennale de partenariat avec Arts K Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2028, signée en date du 10 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2024/024 en date du 9 avril 2024 relatives aux subventions communales pour l'exercice 2024 ;

Vu les demandes de subventions effectuées par les associations Calas Danse, Arts K Danse et le Secours Catholique ;

Vu l'avis de la commission municipale finances réunie le 4 juillet 2024.

Par 26 voix pour, M. REYNOIRD ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Alloue une subvention spécifique d'un montant de 2 000 € à l'association Calas Danse ;**
- **Alloue une subvention spécifique d'un montant de 1 000 € à l'association Arts K Danse ;**
- **Alloue une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au Secours Catholique ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget de la commune pour l'exercice en cours.**

8 – Reconduction de la convention de partenariat culturel 2024/2025 avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en scène » .

Rapporteur : Mme le Maire

Pièce annexée :

- *Convention de partenariat culturel « Provence en Scène » 2024/2025.*

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est apportée aux communes de moins de 20 000 habitants du département qui s'engagent par convention à programmer des spectacles du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Avec le dispositif « Provence en scène » le Département entend créer une synergie entre les communes et les artistes des Bouches-du-Rhône dans un double objectif :

- Inciter, aider les communes de moins de 20 000 habitants à proposer une saison de spectacle en contractualisant avec lui ;
- Favoriser la création et la diffusion des spectacles produits par les artistes du Département.

Le dispositif « Provence en scène » implique une étroite collaboration entre les communes, les producteurs/compagnies et le Département des Bouches-du-Rhône.

L'action du Département des Bouches-du-Rhône constitue :

- Une aide artistique : la sélection des spectacles proposés au catalogue est le fruit du travail du comité d'inscription qui s'engage sur la qualité professionnelle de ces spectacles ;
- Une aide administrative et juridique : pour chaque spectacle conventionné, il a été vérifié que son producteur est en règle avec la législation juridique et sociale. La direction de la culture du Département des Bouches-du-Rhône fera en sorte que tous les termes des contrats soient respectés par les parties signataires afin d'assurer le bon déroulement des manifestations ;
- Une aide financière : la participation départementale est calculée sur la base de 50 % du coût du spectacle pour les communes de 6000 à moins de 20 000 habitants. Elle ne pourra dépasser 17 000 € par saison, hors opération d'accompagnement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat culturel entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Cabriès ;

Vu la délibération du délibération n° 2023/055 du 18 juillet 2023 portant adhésion au dispositif « Provence en scène » pour la saison culturelle 2023/2024.

Considérant l'intérêt de la commune de Cabriès à reconduire le dispositif « Provence en scène » pour lui permettre d'organiser des spectacles de qualité en bénéficiant de l'aide du Département, entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025.

A l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve la reconduction du partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation de spectacles dans le cadre du dispositif « Provence en scène », pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention de partenariat culturel 2024/2025 avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en scène » ;**

- **Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6042 « achat de prestations de services » du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.**

9 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'association Familles Rurales.

Rapporteur : Laurence BEGEY

Pièce annexée :

- *Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de la Micro crèche « La Poulinière » de Cabriès 2024-2026.*

Par délibération n° 88/12 du 6 décembre 2012, la commune a adopté une convention triennale avec l'association Famille Rurales formalisant son concours à la création, sur le territoire de la commune, d'une offre de qualité en matière de choix de mode de garde.

Cette association gère un établissement d'accueil d'une capacité d'accueil de dix enfants, dénommé « La Poulinière ». Il est rappelé qu'y sont prioritairement accueillis les enfants dont les parents sont salariés des écuries du centre d'entraînement des plaines de l'Arbois, les enfants dont les parents habitent la commune et les enfants âgés de moins de trois ans.

Afin de poursuivre le partenariat commune / Familles Rurales, des conventions liant les deux parties ont été signées.

A ce jour, la dernière convention arrivant à son terme, il est proposé, de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026.

La convention proposée porte donc renouvellement de l'aide financière accordée à l'association Familles Rurales pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant annuel de :

- Année 2024 : 10 000 € ;
- Année 2025 (montant prévisionnel) : 12 000 € ;
- Année 2026 (montant prévisionnel) : 15 000 €.

Pour l'année 2024, la subvention sera versée comme suit :

- 1^{er} acompte de 50% dès l'entrée en vigueur de la convention, soit 5 000 euros ;
- 2^{ème} acompte de 40% au 30 septembre de l'année de réalisation, soit au titre de l'année 2024, 4 000 euros ;
- Solde de 10% à la remise et à la validation du rapport d'activité et bilan annuel, dans le premier trimestre de l'année N+1, soit pour l'année 2024, 1 000 euros ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale des familles ;

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et R.2324-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023/014 du 21 février 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association Familles Rurales, gestionnaire de la micro-crèche « la Poulinière »

Vu le projet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales relative à la gestion de la micro-crèche « La Poulinière » pour la période 2024-2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances réunie le 4 juillet 2024.

A l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 visée ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2024 à 2026.**

10 – Modification de la participation financière de la commune pour les voyages à destination des séniors.

Rapporteur : Mme Le Maire

Depuis plusieurs années, la commune propose, via un prestataire de services, un à trois voyages par an au profit des personnes retraitées, âgées de plus de 60 ans, habitant la commune.

Afin de faciliter l'accès à ces voyages, la commune octroyait, jusqu'à présent, une participation financière de 75 euros à chaque participant, une fois par an, dans la limite de 100 bénéficiaires, quel que soit le nombre de voyages proposé.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des séniors, la municipalité souhaite que cette participation soit révisée et dorénavant établie au regard des ressources des participants.

Outre le fait d'être plus juste et équitable, cette nouvelle orientation permettra de faire profiter un plus grand nombre de personnes.

Les conditions d'obtention de cette participation restent inchangées, à savoir :

- Avoir plus de 60 ans ;
- Etre retraité ;
- Habiter la commune ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette participation au titre de l'année considérée, quel que soit le nombre de voyages effectués dans l'année.

Compte tenu de l'effort financier prévu, le nombre de bénéficiaires sera limité à 30 bénéficiaires par an.

Il est précisé que les personnes ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus pourront être exceptionnellement autorisées à participer aux voyages, dans la limite des places disponibles sans toutefois bénéficier des avantages précités.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 82/15 du 27 juillet 2015 portant sur l'organisation de voyages pour les personnes retraitées, âgées de plus de 60 ans et précisant, notamment, le montant de la participation financière de la commune à ces voyages ;

Considérant la nécessité d'adapter la participation de la commune aux revenus des bénéficiaires ;

Vu l'avis de la commission municipale finances réunie le 4 juillet 2024.

Mme le Maire indique qu'il y a un rectificatif au projet de délibération, l'âge minimum n'est pas de 60 mais de 70 ans pour en bénéficier.

M. MEDJATI souhaite comprendre, par rapport à l'objectif d'égalité de cette mesure, pourquoi seulement 30 bénéficiaires toucheront une aide dorénavant de 100 euros au lieu de 100 bénéficiaires aidés jusqu'alors à hauteur de 75 euros. Mme le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une aide pour 50 bénéficiaires à rectifier aussi dans le projet de délibération. Mme LLUELLES demande s'il y a plus de candidatures, seront-elle refusées ? Mme le maire répond que les demandeurs de la tranche 1 pourront bénéficier en parallèle d'une aide du C.C.A.S et que leur dossier sera donc inscrit sur un autre contingent, qui permettra de n'exclure personne comme jusqu'alors, où il n'y a eu aucun refus.

A l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Abroge la délibération n°82/15 uniquement sur la participation financière de la commune et le nombre de bénéficiaires ;**
- **Dit que la nouvelle participation financière sera appliquée en fonction d'un coefficient calculé selon les revenus des bénéficiaires, au regard des tranches préexistantes en vigueur pour les tarifs de la restauration collective ;**
- **Dit que l'âge minimum est de 70 ans ;**
- **Fixe la participation de la commune, par tranches, de la manière suivante :**

TRANCHE	T1	T2	T3	T4	T5
Coefficient	< 620	620 à 1104	1105 à 1410	1411 à 2000	>2000
Participation communale	100 euros	80 euros	60 euros	40 euros	20 euros

- **Dit que la participation sera octroyée maximum une fois par an dans la limite de 50 bénéficiaires ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6042 de l'exercice en cours et des exercices suivants.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS

Le Maire,

Amapola VENTRON

